



nos
principes
pour construire
l'avenir



CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

NOS ENGAGEMENTS

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté, en mai 2017, d'une Charte Ethique commune à l'ensemble de ses entités. Elle affirme nos engagements, notre identité et souligne nos valeurs. Depuis janvier 2015, Crédit Agricole CIB dispose de son propre Code de conduite « Nos principes pour construire l'avenir », socle commun de principes ayant pour but d'aligner nos comportements et nos valeurs et de nous guider dans nos actions dans un environnement changeant, sans cesse plus exigeant.

C'est dans ce contexte et en application des obligations découlant de la loi dite « Sapin II », que Crédit Agricole CIB se dote d'un Code de conduite anti-corruption. Il rassemble les lignes de bonne conduite en matière de lutte contre la corruption et aborde de manière synthétique les situations auxquelles nous pouvons être confrontés. Il vient en complément de notre dispositif anti-corruption déjà certifié aux normes BS 10500 depuis 2016 et ISO 37001 depuis 2017.

Les règles édictées s'appliquent à tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs de Crédit Agricole CIB, quelles que soient leur situation et leur fonction, et font référence auprès de nos partenaires. Leur respect nécessite l'adhésion, la responsabilisation et le soutien de tous au service de l'intégrité du Groupe. Ce Code s'inscrit dans notre politique de tolérance zéro face à tout manquement à la déontologie professionnelle et toute infraction aux lois et réglementations.

J'invite donc chacun d'entre vous à le lire et à exercer vos activités conformément aux principes édictés. Il ne doit pas être considéré comme une somme de contraintes mais comme une expression plus concrète des valeurs que nous partageons. Je compte sur vous.

Xavier Musca

UTILISATION DE NOTRE CODE

Crédit Agricole CIB conduit ses activités avec éthique et en conformité avec les lois applicables, incluant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Il est rappelé que des Textes de Gouvernance, notamment ceux portant sur la « lutte contre la corruption » et les « cadeaux et avantages », s'appliquent à tous les collaborateurs. Par ailleurs, chaque collaborateur est tenu de suivre toute formation spécifique à ce domaine qui lui serait demandée.

À QUI S'APPLIQUENT LES RÈGLES DE CONDUITE ANTICORRUPTION ?

Le code de conduite anticorruption s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les employés (CDI, CDD, apprentis, alternants et stagiaires), quelles que soient leur situation et leur fonction au sein de Crédit Agricole CIB, et personnels extérieurs et occasionnels de Crédit Agricole CIB (ci-après « les Collaborateurs »). Il est applicable dans le Groupe, tant en France qu'à l'international, quels que soient les domaines d'activités.

QUELS OBJECTIFS ET COMMENT LIRE LE CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ?

Le Code de conduite a été établi dans l'optique de guider nos actes et nous aider à prendre les décisions en respectant nos règles d'éthique, nos valeurs et le droit. Il précise, par thème, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans le cadre de nos fonctions et de nos relations de travail. Les différents thèmes sont regroupés en huit volets. Pour aller plus loin, des cas pratiques permettent d'illustrer, à l'aide d'applications concrètes, les principes présentés dans le Code. Pour autant, le Code de conduite anticorruption ne se veut pas exhaustif, il ne prétend pas répondre à toutes les interrogations ou aborder tous les cas possibles, notamment dans ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. C'est la raison pour laquelle, dans chaque situation ou pour toute décision prise, chacun doit se poser les bonnes questions (cf encadré p.5).

QUI VEILLE À LA MISE EN OEUVRE ? QUI L'ACTUALISE ?

Une équipe pluridisciplinaire, ayant pour garants les directeurs de la Conformité et des Ressources Humaines, est chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'actualisation du Code de conduite. Elle se coordonne avec les directions concernées et il en est rendu compte au Conseil d'administration. Le contenu du Code pourra être amené à évoluer dans le temps, et il ne se substitue pas aux règlements et procédures internes de Crédit Agricole CIB. Il est de vos devoir et responsabilité de les consulter et de vous y conformer.

COMMENT EST ACCESSIBLE LE CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ? QUELLE VISIBILITÉ ?

Le Code de conduite anticorruption est un document rendu public et partagé avec les parties prenantes. Il est accessible sur le site internet et l'intranet de Crédit Agricole CIB.

Nous sommes tous responsables de nos actes et nous devons donc nous assurer d'un devoir de vigilance constant.

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES COLLABORATEURS ?

Le Code de conduite anticorruption a une portée obligatoire. Chacun de nous doit en prendre connaissance et agir conformément aux principes et règles qui y sont présentés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Nous sommes tous responsables de nos actes et nous devons donc nous assurer d'un devoir de vigilance constant.

Si nous constatons ou soupçonnons un acte ou un comportement contraire à l'éthique, aux valeurs du Groupe ou à la réglementation ou lorsque nous faisons l'objet de pression nous obligeant à commettre un acte contraire à l'éthique, aux valeurs du Groupe ou au droit, il est du devoir de chacun d'en parler, sans attendre, à son manager. Nous disposons aussi d'un droit d'alerte nous permettant d'effectuer le signalement d'une anomalie auprès de la Conformité, ou dans certains cas, auprès des Autorités de tutelle.

LES 5 QUESTIONS À SE POSER POUR UN COMPORTEMENT ETHIQUE CONFORME :

- 1 Est-ce légal ?**
- 2 Est-ce en accord avec les valeurs de la Charte Ethique du Groupe Crédit Agricole et le Code de conduite anticorruption de Crédit Agricole CIB ?**
- 3 Est-ce dans l'intérêt de nos clients, de nos parties prenantes et de la Banque ?**
- 4 Ai-je bien pris en compte les risques et les conséquences pouvant être engendrés par ma décision ?**
- 5 Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique aussi bien en interne qu'en externe ?**

Si la réponse à l'une de ces questions est négative, ou en cas de doute, il est nécessaire d'en parler préalablement à toute action. Pour cela, vous pouvez consulter votre manager, les directions de la Conformité, des Ressources Humaines des Affaires Juridiques ou toute autre direction appropriée en fonction du cas de figure et garder une trace du problème rencontré.

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'ALERTE ?

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques, en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs internes et externes, ainsi qu'aux partenaires commerciaux, de signaler des faits entrant dans le champ d'application décrit par le Texte de Gouvernance « Faculté d'alerte ». Un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition.

QUEL RÔLE ET QUELLES ATTENTES ENVERS LES MANAGERS ?

En tant que manager, vous devez rappeler à votre équipe que vous êtes à son écoute, créer un climat de confiance pour que vos collaborateurs n'aient pas d'hésitation à venir vous consulter en cas de difficultés. Il est nécessaire que vous puissiez expliquer en quoi, et comment, s'applique le Code de conduite anticorruption à leurs fonctions. C'est la raison pour laquelle vous devez vous référer au Code de conduite anticorruption et au Règlement intérieur. Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à solliciter, selon le sujet, la direction la plus à même de vous répondre (Conformité, Ressources Humaines...). Faites preuve de vigilance, de transparence et donnez l'exemple. Montrez qu'il est parfaitement possible d'atteindre les objectifs fixés en agissant dans le respect de l'éthique et des valeurs du Groupe.

QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS DE VIOLATION DU CODE ANTICORRUPTION ?

La participation, directe ou indirecte, à un acte de corruption est passible de sanctions disciplinaires voire pénales.

Les règles de conduite présentées dans ce Code anticorruption sont liées au Règlement intérieur de Crédit Agricole CIB ou à leur équivalent local. Conformément à ce dernier, des sanctions pourront être prises en cas de violation de ces principes et des obligations légales. Tout manquement aux prescriptions du Code de conduite anticorruption est de nature à constituer une faute professionnelle passible des sanctions.

À retenir

En tant que collaborateur, tout acte de corruption est passible de sanctions disciplinaires, telles qu'exposées dans le Règlement intérieur, mais également de sanctions administratives, civiles et pénales pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 1 000 000 euros d'amende pour la corruption publique.

En tant que personne morale, Crédit Agricole CIB peut non seulement encourir des amendes, mais aussi des exclusions de marché et retraits d'agrément, l'interdiction de lever des fonds avec, de plus, un impact sur sa réputation.

Pour aller plus loin : l'ensemble du dispositif et des procédures mis en place au sein du Groupe pour lutter contre la corruption est disponible dans l'espace intranet de la Banque.

NOS RÈGLES DE CONDUITE EN MATIÈRE D'ANTICORRUPTION

PRÉVENIR ET DÉTECTER LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

La lutte contre la corruption est un objectif de bien commun majeur. Le Code de conduite anticorruption intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption ou de trafic d'influence, avec une « tolérance zéro ». Parmi les autres thèmes traités, figurent les cadeaux et invitations, les paiements de facilitation, les conflits d'intérêts, le mécénat, le sponsoring et la représentation d'intérêt (lobbying).

- P. 6** Lutte contre la corruption
- P. 8** Lutte contre le trafic d'influence et interaction avec des agents publics
- P. 10** Lutte contre les paiements de facilitation
- P. 12** Conflits d'intérêts
- P.14** Cadeaux, avantages et invitations
- P.15** Lobbying et financement de partis politiques
- P.16** Mécénat et actions caritatives
- P.17** Sponsoring

1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Définition

La corruption caractérise l'acte d'une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, qui sollicite, propose ou accepte un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Dans le détail

En droit français, on distingue le délit de corruption active - le corrupteur - et le délit de corruption passive - le corrompu - passibles de peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement (corruption publique).

La corruption active est le fait de proposer, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à un agent public ou une personne privée afin d'accomplir ou ne pas accomplir un acte entrant dans le cadre de sa fonction.

La corruption passive concerne un agent public ou une personne privée qui sollicite ou agréé, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui/elle-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou ne pas accomplir un acte entrant dans le cadre de sa fonction.



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Notre politique est celle de la tolérance zéro en matière de corruption, y compris concernant les paiements de facilitation (voir fiche spécifique). Aucun collaborateur ne peut se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

La corruption entrave le jeu de la libre-concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de très lourdes conséquences financières, commerciales et pénales, pouvant porter gravement atteinte à la réputation et l'image du Groupe. Le collaborateur participant à un acte de corruption est également passible de sanctions disciplinaires, voire pénales.



Ce que je dois faire

- En cas de pressions ou sollicitations exercées par des tiers, prévenir mon manager ainsi que la Conformité ;
- Déclarer en interne les cadeaux et avantages offerts ou reçus, au-delà du plafond prévu localement ou directement adressés au domicile personnel ;
- Respecter les procédures existantes de validation des frais engagés par les membres du personnel ;
- Respecter les procédures de recrutement définies par le Groupe ;
- M'assurer que tout paiement fait l'objet d'une justification, d'une documentation et d'une autorisation appropriée.



Ce que je ne dois pas faire

- Offrir, promettre ou consentir à un tiers un avantage, financier ou autre, dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission ;
- Solliciter, recevoir ou accepter un avantage, financier ou autre, en contrepartie de l'exercice d'une mission, d'un consentement dans le cadre d'un accord commercial ou de toute autre action dans le cadre de mes fonctions ou d'une activité ;
- Privilégier un tiers dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;
- Offrir ou accepter des cadeaux et avantages autres que ceux autorisés ;
- Faire prendre en charge par un tiers tout ou partie d'un voyage, même professionnel.

EXEMPLES

L'un de mes fournisseurs propose de m'offrir un week-end à la mer. En échange, il me suffit simplement de réduire de quelques semaines le délai de paiement de ses factures. Puis-je le faire ?

Il est interdit de profiter de votre position ou fonction pour recevoir des cadeaux ou avantages. Alertez sans délai votre manager, la Conformité, ainsi que la Direction des achats, de cette tentative de corruption.

Un des membres de ma hiérarchie me sollicite, afin que je suggère à l'un de nos prestataires extérieurs habituels d'embaucher l'un des membres de sa famille. Que dois-je faire ?

Déclinez poliment la requête et référez-en à votre ligne hiérarchie.

2 LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE ET INTERACTION AVEC DES AGENTS PUBLICS

Définition

Le trafic d'influence est le fait, pour une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer sans droit des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui et ce, dans le but d'abuser de son influence réelle ou supposée, en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Dans le détail

Le trafic d'influence désigne le fait de monnayer la qualité ou l'influence d'une personne, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert...).

Le droit pénal distingue le trafic d'influence actif - du côté du bénéficiaire - et le trafic d'influence passif - du côté de l'intermédiaire. Les deux délits sont autonomes et sont punis de la même manière, avec des peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement.



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Tous les collaborateurs doivent adopter une conduite des affaires conforme à la réglementation anticorruption française et applicable dans les pays dans lesquels nous sommes présents.

Les cadeaux, avantages ou opérations de relations publiques offerts aux agents publics sont strictement interdits. Certaines opérations impliquant des agents publics nécessitent une vigilance particulière.



Ce que je dois faire

- En cas de pressions ou sollicitations exercés par un agent public, alerter mon manager ainsi que la Conformité ;
- Respecter les procédures en matière d'opérations impliquant des agents publics ;
- Faire preuve d'une vigilance constante et d'un contrôle régulier sur les opérations impliquant des agents publics ;
- M'assurer que tout paiement ou dépense impliquant un agent public est correctement autorisé, comptabilisé et documenté.



Ce que je ne dois pas faire

- Offrir, promettre ou consentir un avantage financier ou autre à un agent public dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission ;
- Privilégier le proche d'un agent public dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ou de recrutement ;
- Remettre des espèces à un agent public.

EXEMPLE

Pour ouvrir une filiale dans un pays étranger, nous devons obtenir une licence bancaire. Un employé d'un service gouvernemental de ce pays se propose d'influer sur la personne en charge de l'octroi des licences et de verser une partie de la somme demandée sur un compte bancaire. Que dois-je faire ?

Refusez et avisez au plus vite votre manager et demandez conseil à la Conformité afin d'éviter de rentrer dans un processus de corruption.

3 LUTTE CONTRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION

Définition

Les paiements de facilitation sont des sommes d'argent généralement modestes, versées directement ou indirectement à un agent public, afin d'exécuter ou accélérer des formalités administratives. Ces paiements interviennent notamment dans le cadre du traitement d'une demande de visa, de la délivrance d'une autorisation, d'un permis ou d'une licence ou de formalités douanières.

Dans le détail

Les paiements de facilitation sont assimilés à des actes de corruption. Ils sont interdits par la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales du 17 décembre 1997 et la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016.



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les paiements de facilitation sont formellement interdits. Seuls certains cas exceptionnels, notamment si la sécurité ou l'intégrité physique d'un collaborateur est menacée, sont susceptibles de faire exception. Dans de telles situations, la Conformité doit être avertie dans les meilleurs délais. Les paiements de facilitation doivent, par ailleurs, être dûment identifiés et enregistrés dans les livres et les documents comptables de la société.



Ce que je dois faire

- Consulter mon manager ou la Conformité si je suis confronté à une demande de paiement de facilitation de la part d'un agent public ;
- Alerter mon manager ou la Conformité si, dans le cadre d'une situation exceptionnelle, j'effectue une transaction susceptible d'être assimilée à un paiement de facilitation ;
- Conserver toute documentation relative à une transaction susceptible d'être assimilée à un paiement de facilitation.



Ce que je ne dois pas faire

- Offrir, promettre ou consentir un avantage financier ou autre à un agent public dans le cadre de l'exécution d'une tâche administrative courante ;
- Décider seul lorsque je fais face à une demande de paiement de facilitation.

EXEMPLE

Je dois partir en déplacement professionnel dans un pays pour lequel je dois obtenir un visa. À l'ambassade, l'agent m'informe que le délai d'obtention du visa est plus long que ce que j'avais prévu. Il me propose d'accélérer le processus si je lui offre des places de spectacle. Que dois-je faire ?

Pour éviter tout acte de corruption, déclinez poliment cette offre et informez votre manager ou la Conformité sans délai.

4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Définition

Le conflit d'intérêts est une situation où les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en conflit avec ceux de Crédit Agricole CIB.

En d'autres termes, il s'agit d'une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un membre de l'entreprise, allant du collaborateur aux organes de direction, sont susceptibles d'influer sur son pouvoir d'appréciation ou de décision dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Parmi les différents types de conflits d'intérêts on peut relever ceux à caractère personnel (tel un lien familial), professionnel (dans des relations commerciales), financier (en cas de prêts personnels) et politiques (par une influence sur l'entreprise).



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB mène une politique active de prévention des situations de conflits d'intérêts. Ces dernières peuvent en effet constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence et exposer l'entreprise et ses collaborateurs à des accusations de partialité ou de malhonnêteté. Elles peuvent également avoir des conséquences sur la réputation du Groupe et de ses collaborateurs.



Ce que je dois faire

- Respecter les principes et mesures de prévention du Groupe concernant en particulier les cadeaux et avantages, les opérations de relations publiques et les activités extra-professionnelles, afin de m'assurer de conserver mon indépendance de jugement et éviter les situations de conflits d'intérêts ;
- Déclarer à mon manager et à la Conformité mes mandats ;
- Déclarer à mon manager et à la Conformité les mandats d'administration, de gestion ou de direction détenus à titre privé au sein de tout organisme, à but lucratif ou non, client ou fournisseur du Groupe, et demander l'approbation préalable pour exercer un mandat social en dehors du Groupe ;
- Informer mon manager des éventuels liens personnels ou familiaux que je peux avoir avec un tiers en relation avec mon entreprise ;
- Informer la Conformité de tout conflit d'intérêts potentiel, direct ou indirect et m'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.



Ce que je ne dois pas faire

- Prendre des décisions, dans le cas où mon pouvoir d'appréciation ou de décision peut être influencé ou altéré par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers ;
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts ou susceptibles de créer cette situation ;
- Prendre des positions d'intérêts chez un concurrent, un client ou un fournisseur.

EXEMPLES

Mon manager me demande mon avis pour choisir un nouveau fournisseur car il hésite entre deux entreprises. Il s'avère que le directeur d'une des entreprises est l'un de mes amis d'enfance. Quelle est la bonne attitude à adopter ?

Pour éviter tout conflit d'intérêt, faites part par écrit à votre manager de cette relation et retirez-vous du processus de sélection.

.....

Mon frère est prestataire dans un organisme de formation, et les offres qu'il propose sont compétitives et adaptées à notre besoin. Dois-je éviter d'y avoir recours ?

Signalez cette situation par écrit à votre manager qui devra prendre toute mesure pour éviter un éventuel conflit d'intérêts, en particulier ne pas vous faire participer au choix du prestataire.

.....

Je suis un collaborateur de Crédit Agricole CIB titulaire d'un mandat d'administrateur dans une société que Crédit Agricole CIB finance. Que dois-je faire ?

Déclarez cette situation à votre manager et/ou à la Conformité, et abstenez-vous de participer aux délibérations et aux décisions sur les sujets qui pourraient générer un conflit d'intérêts.

5 CADEAUX, AVANTAGES ET INVITATIONS

Définition

Les cadeaux d'entreprise sont offerts ou reçus dans le cadre des relations professionnelles. Certains peuvent avoir une valeur élevée (voyages, équipement électronique...) : ils sont donc encadrés afin d'éviter tout risque de corruption.

Dans un contexte commercial, les avantages et invitations offerts ou reçus prennent la forme de repas, d'hébergements à l'hôtel, de séminaires, conventions ou conférences, d'opérations de relations publiques ou encore d'invitations à des manifestations sportives, culturelles ou sociales. On peut également y ajouter les voyages d'affaires et les voyages de presse.



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les collaborateurs doivent s'abstenir d'accepter de recevoir des cadeaux, avantages ou des invitations, directement ou indirectement, risquant, même involontairement, de compromettre leur indépendance, leur impartialité ou leur intégrité. Ils doivent refuser tout cadeau, avantage ou invitation qui pourrait les placer en situation de conflits d'intérêts. De la même manière, il est interdit de solliciter des cadeaux auprès de personnes physiques ou de sociétés ayant des relations d'affaires ou essayant de développer des relations d'affaires avec le Groupe.

Les cadeaux, invitations ou avantages ne doivent pas, par leur importance ou leur récurrence, présenter un caractère abusif. En outre, leur acceptation doit toujours se justifier professionnellement.

Seuls sont autorisés et peuvent être conservés par le collaborateur, suite à information écrite du supérieur hiérarchique, les cadeaux et avantages :

- qui sont reçus à l'adresse professionnelle du collaborateur,
- dont la valeur ne dépasse pas le plafond prévu localement, par donateur et par an, hors repas d'affaires,
- qui ne consistent pas en la remise d'argent, sous quelque forme que ce soit.

Crédit Agricole CIB ne prohibe pas la présentation ou l'acceptation d'opérations de relations publiques. Celles-ci sont des manifestations de courtoisie et de bienvenue entre partenaires d'affaires. Cependant, ces relations publiques doivent avoir une justification commerciale claire. Pour toutes les opérations de relations publiques, le client doit être systématiquement accompagné par le collaborateur de l'entité qui a procédé à l'invitation.



Ce que je dois faire

- Si je suis manager, m'assurer que mes collaborateurs sont informés des règles en matière de cadeaux et invitations, relations publiques et voyages d'affaires ;
- En cas de doute, notamment concernant l'appréciation de la valeur d'un cadeau, le collaborateur interroge son supérieur hiérarchique et la Conformité pour avis ;
- Avant d'accepter de recevoir un cadeau, un avantage ou une invitation, m'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement et refuser ceux qui pourraient me placer en situation de conflits d'intérêts ;
- Être transparent vis-à-vis de mon manager pour éviter toute suspicion dans le respect des procédures de déclaration interne en matière de cadeaux, invitations et autres avantages ;
- En cas d'acceptation d'une invitation, régler les frais de déplacements et d'hébergement associés.



Ce que je ne dois pas faire

- Accepter ou octroyer des cadeaux ou des avantages d'une valeur supérieure au montant fixé ou les recevoir à mon domicile, quel qu'en soit le montant ;
- Solliciter pour mon propre compte ou celui de tiers toute forme de cadeaux ou avantages ;
- Recevoir d'une contrepartie, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un client, directement ou indirectement, une rémunération sous quelque forme que ce soit ;
- Donner ou recevoir des cadeaux en espèces ;
- Offrir ou accepter des relations publiques qui pourraient nuire à l'image du Groupe.

EXEMPLES

Je suis invité par un de nos fournisseurs à un salon professionnel à l'étranger et il me propose de m'offrir le voyage. Quelle est la bonne attitude à adopter ?

La prise en charge de voyages par une société tierce n'est pas admise. Déclinez poliment cette offre et donnez-en clairement les raisons. En effet, il appartient à votre entité de prendre en charge tous vos frais professionnels. Si vous êtes accompagné d'un proche, c'est à vous d'assumer les frais relatifs à ce dernier.

.....

Ai-je le droit d'offrir des places de spectacle à un client sans y assister ?

Non, vous devez être présent au titre de votre activité professionnelle lors de cette sortie. Appliquez la même règle vis-à-vis d'une invitation d'un fournisseur.

.....

J'ai reçu des petits cadeaux d'une de mes relations d'affaires, envoyés à mon adresse personnelle. Je suis mal à l'aise car mon manager n'est pas au courant : que faire ?

La bonne démarche est d'aviser votre manager et de demander conseil à la Conformité pour trouver le moyen le plus approprié de traiter cette situation et éviter une situation de corruption.

6

LOBBYING ET FINANCEMENT DE PARTIS POLITIQUES

Définition

Le lobbying ou représentation d'intérêts désigne toute communication directe ou indirecte avec des responsables publics afin d'influencer la décision publique. Le recours aux représentants d'intérêts est un moyen pour le législateur de s'informer sur la manière dont la loi est appliquée et sur les moyens de l'améliorer. C'est également un moyen utile pour permettre aux décideurs publics de mieux connaître les attentes de la société civile.

Le financement de partis politiques est lui totalement interdit aux personnes morales (entreprises, fondations...).



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

En coopération avec les experts des Métiers et Fonctions de Support, le lobbying permet au Crédit Agricole CIB de contribuer positivement et de manière importante aux débats publics internationaux, européens et nationaux, qu'ils soient politiques ou techniques. Il a pour objet d'apporter une vision argumentée des impacts des décisions publiques pour le Groupe et de préserver et/ou promouvoir ses intérêts.

Outre le respect total de l'interdiction de financer des partis politiques, y compris dans les pays où cela est autorisé, le Groupe demande à ce que les convictions et les engagements politiques des collaborateurs du Groupe restent personnels, ce afin de ne jamais engager ou entraver la réputation du Groupe. Ces activités doivent s'exercer en dehors du temps de travail et à l'extérieur du Groupe.



Ce que je dois faire

- Être transparent sur mes activités de lobbying, au sein comme en dehors du Groupe ;
- Rendre compte de mes mandats dans les différentes associations professionnelles ;
- Asseoir mes argumentaires sur des informations fiables ayant fait l'objet d'une analyse et expertise internes ;
- Tenir à jour la liste des rendez-vous organisés à ma demande auprès de décideurs publics, dans le but d'influencer une décision publique, et ce afin de pouvoir rédiger le rapport annuel de mes activités prévu par la loi ;
- Déclarer à mon manager et à la Conformité mes mandats ;
- M'assurer que je n'engage pas le Groupe par mes opinions et actions politiques ;
- Refuser toute sollicitation de soutien politique, sous quelque forme que ce soit, qui pourrait engager la responsabilité du Groupe.



Ce que je ne dois pas faire

- Recourir à la corruption et à des pratiques malhonnêtes ou abusives ;
- Utiliser les ressources ou les fonds du Groupe pour engager ce dernier dans des activités de financement ou de soutien politique ;
- Offrir ou accepter des cadeaux et avantages.

EXEMPLES

Que dois-je faire si un de nos clients me sollicite afin de soutenir sa campagne politique aux élections locales ?

Refusez cette demande de contribution afin d'assurer la neutralité politique du Groupe et informez sans délai votre manager et la Conformité.

.....

Je travaille dans un pays où il est de coutume pour les grandes entreprises étrangères de faire des contributions aux principaux partis politiques. Une contribution au nom de Crédit Agricole CIB est-elle possible ?

Non. Même si cette contribution est admise par la loi et les coutumes locales, elle peut engager la responsabilité du Groupe. Informez votre manager et la Conformité sans délai.

.....

7

MÉCÉNAT ET ACTIONS CARITATIVES

Définition

Le mécénat permet à une entreprise de verser un don sous forme d'une aide financière ou matérielle à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel.

Une contribution caritative est une subvention ou un don fait à une organisation pour servir un but caritatif. Elle peut prendre la forme d'un apport en espèces ou en nature ou encore d'une prestation de services.



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La contribution aux actions caritatives doit être conforme à la Charte Éthique du Groupe Crédit Agricole. Plus précisément, Crédit Agricole CIB favorise les contributions dans les pays où il est actif et dans les domaines de la préservation du patrimoine, la solidarité, l'éducation, les arts, la culture, la santé...

Crédit Agricole CIB peut aussi fournir des contributions financières, en nature ou en prestation de services dans des cas de catastrophe naturelle ou autres situations d'urgence.

Les contributions caritatives ne doivent jamais servir à déguiser un avantage illégitime destiné à influencer ou pouvant apparaître comme destiné à influencer une prise de décision.

Crédit Agricole CIB dans le cadre des « coups de pouce » du programme Solidaires, verse des dons aux associations dont les projets sont portés par ses collaborateurs, engagés bénévolement dans ces structures associatives. L'attribution du don est déterminée par un jury composé de membres issus de plusieurs Métiers et Fonctions de Support de l'entreprise.



Ce que je dois faire

- Consulter la Direction de la communication pour tout projet de mécénat ou d'actions caritatives. L'image de l'entreprise peut être impactée.



Ce que je ne dois pas faire

- Faire des dons à des particuliers ou à des organismes à but lucratif au nom de l'entreprise ;
- Financer des œuvres bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches, ou contrôlées par eux.

EXEMPLES

Un agent public me contacte afin que Crédit Agricole CIB participe au financement de l'association caritative de sa femme en faveur d'enfants démunis. Quelle procédure suivre dans une telle situation ?

Vous devez vous adresser sans attendre à votre manager ou à la Conformité pour évaluer cette situation et définir le processus à suivre.

.....

Crédit Agricole CIB soutient financièrement une œuvre caritative environnementale depuis plusieurs années. Dans le cadre d'un contrôle de l'usage des fonds, je constate que les contributions réalisées par le Groupe ont été utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues au contrat, notamment pour l'impression de tracts. De plus, l'imprimerie appartient à la sœur du trésorier de l'association. Que dois-je faire ?

Parlez sans délai de cette situation à votre manager ou à la Conformité. Il sera ensuite nécessaire de déterminer si le financement de cette association doit être renouvelé, compte tenu du risque de conflit d'intérêts ainsi que du risque lié à l'utilisation impropre des fonds distribués par le Groupe.

.....

8

SPONSORING

Définition

Le sponsoring, ou parrainage, est une forme de marketing par laquelle l'entreprise paie tout ou partie des coûts associés à un projet ou un programme, en échange d'une visibilité sur des supports de communication ou des événements.

Dans le détail

L'entreprise bénéficie de la possibilité d'afficher ses logos et marques auprès de l'organisme en charge dudit projet ou programme, accompagnés de la mention spécifique indiquant qu'elle a contribué au financement.

L'entreprise peut aussi bénéficier d'un droit d'expression lors des prises de parole de l'organisme en charge du projet ou programme. Ceci peut concerner aussi bien des organisations à but non lucratif que des entités commerciales.



L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le sponsoring fait partie intégrante de la stratégie de marketing et communication de Crédit Agricole CIB. Les sponsorings doivent être conformes aux principes et règles internes du Groupe et ne jamais servir à avantager indûment, influencer abusivement ou donner l'apparence d'influencer abusivement quelque décisionnaire que ce soit.

Crédit Agricole CIB suit les principes édictés par le Groupe en cas de partenariats sponsorisés.



Ce que je dois faire

- Sélectionner avec précaution l'organisme sponsorisé, au vu de son expérience et de sa réputation ;
- Préférer les organisations sponsorisées dont les comptes sont publiés et régulièrement visés ;
- Soumettre une demande écrite à la Direction de la communication. Lorsque des événements ou activités sponsorisés sont contrôlés par des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches, je dois mentionner cette information dans ma requête ;
- Établir un contrat avec l'organisme sponsorisé, intégrant les clauses de conformité ;
- Faire connaître le sponsoring par toutes les parties prenantes.



Ce que je ne dois pas faire

- Accorder un sponsoring sur suggestion d'un agent public ;
- Accorder un sponsoring à une organisation bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches ou contrôlée par eux ;
- Accorder un sponsoring à une organisation liée à des projets dans lesquels Crédit Agricole CIB est impliqué à des fins commerciales.

EXEMPLES

Je suis contacté par le trésorier d'un groupe, qui me suggère que Crédit Agricole CIB sponsorise un événement sportif en échange de la signature d'un contrat de plusieurs millions d'euros. Quelle est la bonne attitude à adopter ?

Refusez l'offre car ce comportement constitue un cas de corruption. Parlez-en sans délai à votre manager ou à la Conformité.

.....

J'apprends dans le journal qu'un club sportif sponsorisé par Crédit Agricole CIB a participé activement à l'arrangement de matchs d'une coupe nationale. J'ai peur que le nom du Groupe soit associé à ce scandale. Quel est l'attitude à adopter ?

Parlez-en immédiatement à votre manager ou à la Conformité afin de déterminer les mesures à prendre : cette situation pourrait avoir un impact sur la réputation du Groupe et de ses collaborateurs.

.....

